
Décision du Président n°2026-26
Demande de subvention – axe 2 du PAPI Têt - SDAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'état pour le financement de l'opération « OP PAPI Action 2.2 – Acquisition d'une plateforme de visualisation et de prévision hydrologique en temps réel »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	105 000.00€
FEDER	30%	63 000.00€
AUTOFINANCEMENT	20%	42 000.00€
TOTAL OPERATION	100 %	210 000 €HT

S'engage à inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 13 mai 2026

Le Président,

